



## DECISION N° 2026-D-19

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

**Objet : TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA MADONE**

**Le Maire de St Jean de Bournay,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que les marchés ne dépassent pas 1 500 000.00 €
- **Vu** qu'il est nécessaire de prendre en considération la variation du montant des travaux attribués à l'Entreprise JACQUET à travers la mise en œuvre d'un avenant
- **CONSIDERANT** que cet avenant résulte de travaux supplémentaires

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Le montant de l'avenant n° 3 est de 800.00 € HT. Le montant du marché initial pour ces travaux s'élevait à 126 620.75 € HT.

Le marché de l'Entreprise JACQUET comportant une provision pour aléas, le présent avenant a pour objet d'acter la consommation partielle de cette provision.

Le montant des aléas non consommés après l'avenant 3 s'élève à 1 544.33 € HT.

Après prise en compte du présent avenant, le nouveau montant du marché s'élève à 125 076.42 € HT générant une diminution de 1.22 %.

**ARTICLE 2** : Les dispositions de la présente décision sont applicables à compter du 22 juillet 2026.

**ARTICLE 3** : Madame la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Saint Jean de Bournay, le 22 juillet 2026



*La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE – Courriel : [greffe.ta-grenoble@juradm.fr](mailto:greffe.ta-grenoble@juradm.fr) Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.*